

Date d'envoi de la convocation : 30 Octobre 2015

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 20

Nombre de Procurations : 1

Nombre de Votants : 21

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 12.11.2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excusés :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/142

VELOROUTE BEAUNE/STE MARIE-LA-BLANCHE : AUTORISATIONS DE PASSAGE ET
CONVENTIONS D'AMENAGEMENT

M. THOMAS rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la véloroute reliant BEAUNE à Sainte-MARIE-la-BLANCHE, la maîtrise foncière des parcelles privées est réalisée.

L'Association Foncière de LEVERNOIS, la commune de LEVERNOIS et la commune de Ste-MARIE-la-BLANCHE sont propriétaires des terrains constituant le reliquat de l'emprise de la véloroute. Celles-ci ne souhaitent pas céder leurs parcelles et proposent de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération l'emprise nécessaire à l'aménagement de la véloroute.

Il convient donc de définir les modalités de construction et d'entretien de cette voie avec l'Association Foncière de LEVERNOIS, les communes de LEVERNOIS et de Ste-MARIE-la-BLANCHE.

Des conventions ont été établies précisant :

- la désignation des parcelles et leur affectation,
- l'emprise de la véloroute,
- les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération, de l'Association Foncière et des communes de LEVERNOIS et Sainte-MARIE-la-BLANCHE.

Il est précisé que ces conventions ont été approuvées :

- par délibération des membres de l'Association Foncière de LEVERNOIS le 5 octobre 2015,
- par délibération du Conseil Municipal de LEVERNOIS le 19 octobre 2015,
- par délibération du Conseil Municipal de Ste-MARIE-la-BLANCHE le 20 octobre 2015,

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve les conventions annexées à la présente délibération,
- autorise le Président à signer les conventions avec l'Association Foncière de LEVERNOIS et les communes de LEVERNOIS et Sainte-MARIE-la-BLANCHE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

VELOROUTE BEAUNE - Ste MARIE la BLANCHE : Autorisation de passage et conventions d'aménagement

Date de transmission de l'acte : 12/11/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/11/2015

Numéro de l'acte : BU-15-142 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20151105-BU-15-142-DE

Date de décision : 05/11/2015

Acte transmis par : Corinne MALDANT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public